

# Règlement intérieur

Article 1 : le club Troyes Roller est dirigé par un Comité Directeur comprenant au minimum 8 personnes. Ce comité élit un bureau composé au minimum d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier et d'une Secrétaire. Les conditions d'élection ou de renouvellement des membres du comité sont définies par les statuts de l'association, disponibles sur demande.

Article 2 : pour participer aux activités du club y compris les entraînements, les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale et qui comprend le coût d'adhésion ainsi que la licence réservée à la Fédération Française de Roller Sports. Les membres doivent fournir un certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs. Nul ne pourra être admis s'il n'est pas à jour de ces obligations.

Article 3 : lors de son inscription, chaque adhérent devra prendre connaissance du présent règlement et en accepter les différents articles par sa signature sur le bulletin d'inscription.

Article 4 : l'utilisation de salles mises à disposition par la Ville de Troyes dans les créneaux impartis étant réservés strictement aux adhérents, des contrôles seront effectués et toute infraction sera sanctionnée.

Article 5 : l'accès au terrain n'est autorisé qu'avec l'équipement complet et approprié à chaque discipline. Le port du casque est obligatoire.

Article 6 : chaque adhérent est tenu de respecter les installations et surtout la propreté de celles-ci, en particulier les vestiaires.

Article 7 : à l'occasion de rencontres exceptionnelles (tournois, matchs, stages...), la salle sera réservée pour la manifestation. En aucun cas, les adhérents ne pourront se prévaloir de leur droit de sociétaire pour exiger l'occupation du terrain.

Article 8 : le club décline toute responsabilité pour les vols qui seraient commis dans l'enceinte des installations.

Article 9 : pour le bon déroulement des activités, les membres pratiquants doivent se présenter équipés aux horaires prévus.

Article 10 : en ce qui concerne les hockeyeurs, pour leur intérêt personnel et celui de l'équipe dont ils font partie, toute absence non justifiée sera notifiée sur un carnet de présence et sanctionnée en cas de récidive.

Article 11 : chaque adhérent s'engage à respecter l'autorité de l'entraîneur et de ses adjoints. Il s'engage également à avoir un comportement respectueux vis-à-vis de ses coéquipiers et des autres adhérents. En cas de manquement, l'adhérent pourra perdre sa qualité de membre de l'association.

Article 12 : tous les membres du comité sont de plein droit habilités à veiller au bon fonctionnement du club, pendant toute la durée de leur mandat.

Article 13 : toute personne qui ne respectera pas le présent règlement sera immédiatement exclue de la salle ou du terrain et en cas de récidive, radiée de la liste des membres de l'association.

Article 14 : la détention, ainsi que l'usage d'alcool ou de stupéfiants (sous quelque forme que ce soit), sont totalement incompatibles avec la pratique de notre sport et par conséquent strictement interdits. Tout adhérent contrevenant à ces règles ou se présentant sous l'influence de ces produits recevra, dans un premier temps, un avertissement puis sera, en cas de récidive, exclu du club.

Article 15 : le club peut mettre à disposition de ses adhérents du matériel en contrepartie d'un chèque de caution. En cas de perte ou de détérioration anormale le chèque de caution sera encaissé.

Article 16 : Pour le bon déroulement des cours, les parents et/ou accompagnants (même s'ils sont membres de l'association) des enfants inscrits aux cours de l'Ecole de Roller, Ecole de Roller Hockey et/ou Jeunesse, ne sont pas autorisés à assister à la séance.